

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Après le mot : « association », la fin de la dernière phrase du huitième alinéa est ainsi rédigée : « peut intervenir tout au long de l'entretien et formuler des observations à son issue. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une assistance effective du conseil du demandeur en permettant à l'avocat d'intervenir tout au long de l'entretien afin de permettre à son client d'avoir une compréhension éclairée des demandes qui lui sont faites et de ce qu'elles impliquent.